

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

INCLUSION SOCIALE ET  
PROTECTION DES  
PERSONNES



PROGRAMME 304

---

### **INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES**

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS BUZYN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	12
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	17
<a href="#">Justification au premier euro</a>	23
<a href="#">Opérateurs</a>	42

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Virginie LASSERE

*Directrice générale de la cohésion sociale*

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Le programme 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » est le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État permettant la mise en œuvre de la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Il s'articule autour de huit actions qui permettent de financer :

- la prime d'activité et d'autres dispositifs concourant à la lutte contre la pauvreté ;
- des actions de la stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté ;
- les expérimentations œuvrant pour des pratiques innovantes ;
- les crédits d'aide alimentaire ;
- les actions relatives à la qualification en travail social ;
- la protection juridique des majeurs ;
- la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ;
- l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS).

### **INCLUSION SOCIALE : LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET AIDE ALIMENTAIRE**

En 2016, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (1 026 euros par mois pour une personne seule) est de 8,8 millions soit 13,8 % de la population. Cet indicateur a diminué de 0,2 point par rapport à 2015, ce qui tient en grande partie à la création de la prime d'activité qui bénéficie significativement aux salariés (seuls 6,4 % d'entre eux sont sous le seuil de pauvreté). Pour les actifs (occupés ou au chômage), le taux de pauvreté varie fortement selon la catégorie socioprofessionnelle : 15 % des ouvriers sont pauvres selon l'approche monétaire contre 3,1 % des cadres et professions intellectuelles supérieures.

#### **Aides individuelles**

Les crédits du programme 304 sont majoritairement orientés vers le financement de la **prime d'activité**, qui a été fortement revalorisée à compter du 1er janvier 2019 dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales. Le décret n°2018-1197 du 21 décembre 2018 a augmenté de 90 euros le montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité et porté le niveau de revenu auquel le montant maximal est perçu à 1 SMIC, contre 0,8 auparavant. Cette réforme a pour effet d'augmenter les montants moyens versés mais aussi d'en ouvrir le bénéfice à de nombreux foyers qui y deviennent éligibles. Couplée à la hausse du SMIC, elle permet d'offrir un gain de pouvoir d'achat atteignant jusqu'à 100 euros pour un travailleur rémunéré au SMIC.

Le nombre de foyers allocataires de la prime d'activité s'élève à 4,1 millions en mars 2019, soit une hausse de près de 52% en un an. En tenant compte des conjoints, enfants et autres personnes à charge, la prime d'activité concerne 8,23 millions de personnes.

Conformément à l'article 4 de la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales, un rapport d'évaluation a été élaboré, et sera remis au Parlement au mois d'octobre, pour analyser les effets de cette réforme de soutien au pouvoir d'achat des travailleurs.

Le numérique ne doit pas être un obstacle à l'accès aux droits. Tel est le sens de la Stratégie nationale pour un numérique inclusif. Il est au contraire un atout pour favoriser l'accès aux droits. La prime d'activité en est une parfaite illustration : soumise à une procédure totalement dématérialisée, son taux de recours en nombre de bénéficiaires approche les 80%.

S'agissant des bénéficiaires du **revenu de solidarité active (RSA)**, depuis le mois d'avril 2018, de nombreux travaux ont porté sur l'amélioration de l'orientation et de l'accompagnement des allocataires du RSA dans la perspective de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce « droit à l'accompagnement », mis en œuvre avec les collectivités territoriales dans le cadre de la contractualisation avec les conseils départementaux, aura pour contrepartie le devoir pour l'allocataire d'agir pour son insertion.

Le programme 304 porte également les crédits destinés à financer le **RSA recentralisé en Guyane et à Mayotte** depuis le 1er janvier 2019. L'État a repris le financement du RSA dans ces deux territoires compte-tenu de la croissance particulièrement dynamique des effectifs et des dépenses. Les compétences relatives à l'instruction, l'attribution et à l'orientation des bénéficiaires sont déléguées de droit à la caisse d'allocations familiales de Guyane et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte. Des frais de gestion supplémentaires leur sont versés au titre de l'exercice de ces nouvelles compétences.

Une recentralisation du **RSA à la Réunion** a également été annoncée. Elle est inscrite au projet de loi de finances pour 2020. À compter du 1er janvier 2020, la caisse d'allocations familiales de la Réunion exercera, par délégation de l'État, les compétences d'instruction et d'attribution du droit. Des frais de gestion supplémentaires seront versés, comme en Guyane et à Mayotte. S'agissant de la compétence d'orientation des bénéficiaires du RSA, l'État et le conseil départemental fixeront dans une convention dédiée le schéma d'orientation départemental en lien avec les caisses d'allocations familiales et pôle emploi.

La lutte contre le non recours est un axe important de la politique d'inclusion sociale. Elle passe par une orientation et un accompagnement des publics en difficulté sociale répondant à leurs besoins. Les premiers **accueils sociaux inconditionnels de proximité**, assurés par les collectivités territoriales notamment, doivent assurer une écoute et une orientation adaptée des personnes rencontrant une difficulté d'ordre social. Pour les personnes rencontrant des difficultés sociales complexes, les référents de parcours doivent garantir une coordination et une coopération renforcées des professionnels autour d'un projet d'insertion partagé. Devant le succès des rendez-vous des droits, des rendez-vous des droits élargis seront proposés à un public plus vaste et la Caisse nationale des allocations familiales développera des outils pour améliorer le ciblage de ces actions d'orientation (*data mining*) pour mieux repérer les bénéficiaires potentiels et aller au-devant d'eux.

Un vaste **chantier de la modernisation de la délivrance des prestations sociales** a été engagé. Il répondra à un triple objectif :

- de permettre de calculer les prestations à partir des ressources les plus récentes des personnes ;
- de favoriser les échanges d'informations entre organismes de la sphère sociale et de la sphère fiscale, pour alléger au maximum les déclarations des bénéficiaires, en s'appuyant sur la réforme du prélèvement à la source ;
- à terme, d'avoir une seule déclaration pour un maximum de prestations, en cohérence avec l'objectif du « dites-le nous une fois ».

Enfin, le Gouvernement a engagé dès 2018 une concertation nationale visant à étudier les conditions de mise en œuvre d'un **revenu universel d'activité** en parallèle de la création d'un service public de l'insertion. Une concertation a été ouverte en juin 2019 au sujet de la création de ce revenu universel d'activité et celle sur le service public de l'insertion a été lancée en septembre 2019. En outre, le programme 102 « accès et retour à l'emploi » porté par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) mettra en œuvre un engagement nouveau de l'État en matière d'accès à l'emploi et d'insertion. L'obligation de formation, le déploiement du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), la montée en charge de l'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que l'essaimage des expérimentations innovantes de retour à l'emploi, partie intégrante de la stratégie pauvreté, sont prévus dans ce programme

### **La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Elle a été présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018. Elle s'articule autour de cinq engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux de tous les enfants ;
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;
- Assurer l'émancipation sociale par l'activité ;
- Rendre les minima sociaux plus simples, plus lisibles et plus incitatifs à l'activité.

Elle s'appuie sur trois leviers de transformation :

- Un choc de participation et la rénovation du travail social ;
- Un pilotage de la stratégie à partir des territoires ;
- Un engagement des entreprises.

Une action spécifique, l'action n° 19, a été créée en LFI 2019 au sein du programme 304 pour mettre en œuvre les engagements de la stratégie relevant de ce programme. Ces crédits nouveaux sont fléchés majoritairement vers la contractualisation avec les collectivités territoriales cheffes de file, principalement les départements. Une enveloppe de 175 M€, en hausse par rapport à 2019, sera notamment consacrée à la deuxième année de contractualisation avec les départements. Les actions inscrites dans les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portent notamment sur :

- la lutte contre les sorties sèches d'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- le renforcement de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- le financement de formation sur des thématiques portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux travaillant en conseils départementaux ;
- le développement des premiers accueils sociaux inconditionnels ;
- le développement des référents de parcours ;
- la mise en place des maraudes mixtes ;
- un renfort de la prévention spécialisée à destination des jeunes vulnérables, notamment dans les quartiers en difficulté sociale.

Enfin, les conventions conclues soutiennent des actions à l'initiative des départements, en raison de leur caractère innovant dans le champ social.

L'intégralité de l'enveloppe de contractualisation abondera les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion y étant intégrés en 2020.

### **La lutte contre la précarité alimentaire et pour l'accès de tous à l'alimentation.**

Une approche renouvelée des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté ne saurait être seulement fondée sur le soutien aux ressources des ménages mais doit mobiliser de nouveaux leviers, par exemple la réduction du reste à charge de biens et services les plus essentiels, et en particulier l'alimentation.

En 2015, on comptait 4,8 millions d'inscriptions dans les structures d'aide alimentaire (7% de la population générale) et 8 millions de personnes sont en insécurité alimentaire. La moitié des personnes inscrites a moins de 25 ans.

Le programme 304 porte la politique d'aide alimentaire, politique qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion. Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à sa mise en œuvre.

Pour la programmation 2014-2020 du FEAD la France bénéficie d'une enveloppe financière d'un montant total de 587,4 M€ (après l'Italie (788,9 M€) et l'Espagne (662,8 M€)).

L'aide alimentaire vise à répondre à l'insécurité alimentaire des personnes démunies. Au-delà de la mise à disposition gratuite ou à prix symbolique de denrées, l'intervention de l'État vise à faire de cette activité un levier pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes.

En 2020, les crédits consacrés aux épiceries sociales seront en légère hausse avec le levier des crédits de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les autres actions seront maintenues et le ministère des solidarités et de la santé poursuivra, par ailleurs, son engagement dans le cadre de l'appel à projets porté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation soutenant des projets fédérateurs, dé-multipliables ou exemplaires en cohérence avec la politique publique de l'alimentation.

Cette politique se conjugue avec des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion de la santé.

Par ailleurs, l'accès à la cantine et aux petits déjeuners peut encore être entravé par des obstacles économiques, alors qu'il constitue un facteur de réussite scolaire. Il s'agira donc, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, de poursuivre les actions mises en places en 2019, à savoir :

- un soutien aux communes fragiles (éligibles à la dotation de solidarité rurale cible) pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires ;
- le développement, en lien étroit avec l'Éducation nationale, d'une offre de petits déjeuners à l'école, dans les territoires où un besoin social est identifié et notamment dans les réseaux d'éducation prioritaires et REP+, avec pour visée de réduire fortement les inégalités alimentaires pour ce premier repas de la journée ;
- le soutien au déploiement d'actions innovantes en matière d'accès à l'alimentation.

## EXPÉRIMENTATIONS ET PRATIQUES INNOVANTES

Dans le champ de la lutte contre l'exclusion, des expérimentations ont été initiées sur la base des propositions issues de l'évaluation de la gouvernance territoriale pour améliorer et rénover les pratiques. A ce titre, la démarche AGILLE (Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion) initiée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) se poursuit dans le cadre d'une nouvelle impulsion visant en priorité à améliorer la fluidité des parcours. Ainsi, plusieurs expérimentations telles que le premier accueil inconditionnel, les points conseil budget, le référent de parcours ont été généralisées dans le cadre de la nouvelle stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de cette démarche, un « club des territoires » se réunit régulièrement, lieu de dialogue privilégié entre les acteurs (les collectivités locales, notamment les conseils départementaux et les services de l'État, au niveau national et dans les services déconcentrés) et laboratoire des expérimentations locales.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les fractures territoriales, sociales et numériques, la DGCS participe à la mise en œuvre du Plan national pour un numérique inclusif piloté par l'Agence du numérique et veille à la prise en compte des problématiques spécifiques des publics vulnérables et aux conditions dans lesquelles le déploiement du numérique peut améliorer la continuité des parcours. Cette coopération entre la DGCS et l'Agence du Numérique se décline dans plusieurs actions : notamment la formation des travailleurs sociaux aux enjeux du numérique inscrite dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et également, dans l'accompagnement des publics vulnérables à l'utilisation des outils numériques via le déploiement des « pass numériques », la structuration des acteurs de la médiation numérique dans les territoires et le déploiement du label « numérique inclusif ».

Le programme d'accompagnement à la promotion et la mise en œuvre d'expérimentations sociales dans le champ de l'action sociale sera également poursuivi, permettant d'analyser les processus d'exclusion sociale, d'identifier des leviers pour lutter contre la précarité, de modéliser et diffuser les pratiques innovantes. Ce programme concerne par exemple l'appui aux travaux du Haut Conseil du Travail Social (HCTS) autour de la réflexion sur le numérique et de son ancrage territorial. Toutes ces actions visent à fournir un appui en matière d'ingénierie et à appuyer les services déconcentrés qui sont chargés de l'accompagnement du déploiement de la stratégie sur les territoires.

Enfin, le développement d'outils collaboratifs et d'animation territoriale contribuent aussi à accompagner la mise en œuvre des politiques décentralisées dans le champ de l'inclusion sociale et de la protection des personnes vulnérables.

## **QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL**

Adopté en octobre 2015, le plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social (PATSDS) vise l'adaptation et l'amélioration continue du service rendu au public en matière d'accompagnement et de développement social. Le plan entend contribuer à la valorisation du secteur du travail social.

Au titre de sa mise en œuvre, il s'appuie notamment sur le levier de la formation initiale des nouveaux professionnels (structurée autour de 13 diplômes d'État) et la promotion des métiers du travail social, afin de permettre aux travailleurs sociaux d'acquiescer et développer les compétences nécessaires à un exercice professionnel de qualité.

Ainsi, un chantier de réingénierie de l'ensemble des diplômes a été engagé. Il a trouvé ses premiers aboutissements en 2016 avec la création du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (niveau 3) et en 2018 avec la réingénierie des diplômes d'État d'assistant de service social (ASS), d'éducateur spécialisé (ES), d'éducateur technique spécialisé (ETS), d'éducateur de jeunes enfants (EJE) et de conseiller en économie sociale familiale (CESF) qui seront obtenus à compter de 2021 et portés au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles par leur accollement au grade de licence. Ces travaux reprendront après les résultats, fin 2019, de l'étude « travail social 2030 » qui permettra d'ajuster les référentiels professionnels et les formations aux évolutions des besoins des publics. L'ambition de cette démarche est d'achever la réingénierie des diplômes pour 2022 et d'en prévoir l'actualisation quinquennale comme en dispose la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée en septembre 2018 s'inscrit pleinement dans cette logique de valorisation du travail social en approfondissant les objectifs affichés dans le cadre du PATSDS, notamment par rapport à la volonté d'améliorer la qualité des formations initiale et continue en travail social. A compter de 2020, des crédits de la stratégie seront ainsi mobilisés pour cofinancer des formations de travailleurs sociaux en poste dans les conseils départementaux et les établissements sociaux et médico-sociaux sur 6 thématiques de formation prioritaires.

Dans ce contexte, les crédits déployés localement visent à soutenir prioritairement les actions suivantes :

- La poursuite de l'accompagnement des structures accueillant des stagiaires en formation dans les filières du travail social ;
- Le financement du processus de certification professionnelle du travail social et l'accompagnement du changement de ses modalités ;
- Des actions complémentaires visant à maintenir l'appui au réseau des établissements de formation en travail social, en vue de faire évoluer la structuration de l'appareil de formation en travail social et d'améliorer la qualité pédagogique des formations délivrées.

## **PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS**

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a permis de renforcer la professionnalisation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), de mieux garantir les droits des personnes protégées et d'améliorer la qualité de leur prise en charge. Toutefois, certains aspects du dispositif devaient être améliorés ainsi que l'ont souligné les rapports de 2016 de la Cour des comptes et du Défenseur des droits.

Dans cette perspective, une mission interministérielle confiée à Anne CARON-DEGLISE, avocate générale à la Cour de cassation, a proposé des mesures d'évolution du dispositif en septembre 2018. Certaines dispositions ont été inscrites dans la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice, d'autres

devraient l'être dans la future loi « Grand âge et autonomie » prévue pour 2020. Enfin, l'examen et la mise en œuvre des autres propositions du rapport d'Anne CARON-DEGLISE, y compris celles sur la gouvernance et le pilotage du dispositif aux niveaux national et territorial, devraient être confiés à une nouvelle mission interministérielle, à compter du dernier trimestre 2019.

Dans le cadre de ces travaux, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a lancé une réflexion sur l'éthique des mandataires judiciaires à la protection des majeurs MJPM, afin d'élaborer un outil national et d'accompagner sa diffusion au premier semestre 2020. Cet outil permettra d'améliorer les prises en charge et les accompagnements, notamment pour les situations complexes, d'interroger et d'harmoniser les pratiques aux niveaux individuel et collectif, d'aider et guider les professionnels au regard des questionnements éthiques, de faire connaître le métier de mandataire et la réalité de ce métier complexe, d'améliorer la collaboration et la coordination avec les autres acteurs et de poursuivre la professionnalisation des intervenants tutélaires et valoriser leur profession.

De plus, dans le cadre de la révision des schémas régionaux de l'activité tutélaire courant 2020, des dispositions seront prises pour renforcer la régulation de l'offre dans les territoires. Sera également poursuivi le développement de l'information et du soutien aux tuteurs familiaux avec la diffusion d'une mallette pédagogique et la création d'un site internet dédié fin 2019.

Par ailleurs, un programme de transformation numérique de la protection juridique des majeurs (2019-2021), cofinancé par le Fonds de transformation de l'action publique (FTAP), a été lancé en 2019, après une phase de cadrage et d'expression des besoins. Il permettra de dématérialiser les processus d'habilitation, de suivi d'activité et de financement des MJPM, de simplifier certaines procédures et collectes de données et de faciliter le pilotage du dispositif.

Enfin, après avoir simplifié les sources de financement des mesures de protection en 2016 et fait évoluer le barème de participation des personnes protégées en septembre 2018 pour mieux financer la croissance des mesures confiées aux MJPM, une étude des coûts des mesures de protection juridique confiées aux MJPM est en cours de réalisation (IGAS et prestataire). Deux volets sont plus particulièrement étudiés : la détermination du coût horaire des mesures de protection à partir de la charge de travail liée aux missions du MJPM et ce, quel que soit leur mode d'exercice (services, mandataires individuels, préposés d'établissement) et la détermination du coût des mesures de protection à partir des charges des MJPM. Le rapport final de l'étude est attendu pour la fin du premier trimestre 2020. Sur la base de ces données objectives, pourraient être lancés des travaux de réforme pour simplifier et harmoniser le dispositif financier.

## **PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNÉRABLES**

La politique de protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État : le Département est le chef de file à l'échelon local des politiques de prévention et de protection de l'enfance mais il revient à l'État d'assurer au niveau national le respect des droits des enfants et de garantir que les enfants protégés puissent se considérer et être considérés comme des enfants comme les autres. Par ailleurs, le respect des droits à la santé et à l'éducation de ces enfants est une compétence directe de l'État.

Il existe à l'heure actuelle de grandes disparités entre les territoires dans la protection de l'enfance et les réponses aux besoins fondamentaux des enfants sont encore trop inscrits dans une dimension curative plutôt que préventive. En outre, les inégalités sociales et de santé entre les enfants se sont accrues ces dernières décennies. Le Secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance Adrien Taquet a donc lancé dès sa nomination en janvier 2019 une démarche nationale de concertation avec l'ensemble des acteurs sur la protection de l'enfance (départements, associations, enfants et jeunes accompagnés, travailleurs sociaux, juges, médecins...).

À l'issue des travaux menés, une stratégie nationale a été définie et plusieurs priorités ont été identifiées :

Agir le plus précocement possible pour éviter que des enfants se retrouvent en danger et que leurs parents se retrouvent en difficulté



Prévenir les ruptures dans les parcours des enfants accompagnés  
Préparer leur avenir et leur passage à l'âge adulte

Pour accroître l'efficacité des politiques menées, ces priorités pourront se décliner en actions opérationnelles à travers une contractualisation entre l'État et les départements sur la base d'objectifs communs et d'engagements réciproques à compter de janvier 2020 et s'accompagner de mesures à portée nationale, telles que le renforcement des formations des professionnels, la meilleure garantie des droits des enfants protégés dans les procédures judiciaires ou l'amélioration des contrôles des structures qui accueillent ces enfants.

Par ailleurs, au niveau national, la politique de protection de l'enfance s'appuie sur plusieurs acteurs dont le principal est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger » (GIPED). Le GIPED est gestionnaire du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'Observatoire national de protection de l'enfance (ONPE). Son financement est assuré à parité par l'État et les départements.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger », géré par le SNATED, peut être composé 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion. L'État fait du renforcement de cet outil une priorité pour empêcher la non prise en compte d'un enfant en danger ou en risque de danger.

Les crédits inscrits au programme 304 permettent également de verser une subvention à l'Agence française de l'adoption (AFA), créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé. Outre un rôle d'information et de conseil, elle remplit une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

Une réflexion nationale relative à la gouvernance et visant à rapprocher ces différentes institutions est en cours.

En outre, depuis 2013, un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des personnes se présentant comme mineurs et privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (ou mineurs non accompagnés, MNA) a été mis en place (circulaire Justice et protocole État / association des départements de France du 31 mai 2013). La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a conforté ce dispositif. A compter de 2019, les modalités du financement de la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés et son barème ont été revus pour en simplifier la gestion et d'autre part permettre une compensation plus juste des dépenses engagées par les conseils départementaux. Le nouveau barème, fixé par arrêté du 28 juin 2019, s'établit ainsi à :

- un forfait de 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- auquel s'ajoutent 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours maximum, puis 20 € par jour pendant les neuf jours suivants maximum.

Cette évolution s'accompagne de la mise en place par l'État, via la mobilisation de ses services déconcentrés, de l'outil d'aide à l'évaluation de minorité (dispositif AEM) et d'une révision de l'arrêté d'évaluation afin d'harmoniser le travail engagé par les départements vis-à-vis des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés.

Outre la prise en charge de la mise à l'abri, de l'évaluation et de l'orientation des mineurs non accompagnés, le programme 304 comporte également une contribution exceptionnelle de l'État à leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance des départements pour les jeunes reconnus mineurs non accompagnés.

Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour répondre aux grandes priorités nationales portées par le Gouvernement : il s'agit tant d'appuyer des actions qui accompagnent l'enfant, plus particulièrement dans ses 1000 premiers jours de vie qui sont essentiels pour son développement, et qui soutiennent leurs futurs et jeunes parents que de concrétiser la mobilisation interministérielle nationale dans la lutte contre l'ensemble des formes de violences faites aux enfants (violences intrafamiliales, expositions aux violences numériques, ...).

Enfin, pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes les plus fragilisés, différents dispositifs de proximité ont été mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif, notamment les Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ). Des travaux interministériels et partenariaux ont été engagés, à partir de l'automne 2014, pour rénover ce dispositif. Ils ont été prolongés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui renforce les crédits de l'État en soutien à ces structures.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi</b>
INDICATEUR	Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi
INDICATEUR	Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié
INDICATEUR	Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources
<b>OBJECTIF</b>	<b>Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger</b>
INDICATEUR	Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)
<b>OBJECTIF</b>	<b>Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins</b>
INDICATEUR	Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélares

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme évolue en 2020 : deux nouveaux sous-indicateurs relatifs à l'objectif 1 sont créés :

1. Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité (1.1.3) ;
2. Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification (1.2.3).

### OBJECTIF mission

Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

### INDICATEUR mission

Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,5	8,4	9,5	8,3	8,2	10,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,4	30,2	31,5	30,0	29,8	30,5
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	SO	5,4	SO	5,3	5,2	5,5
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	81,3	80,3	80	78,0	78,0	80,5

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

La méthode de calcul de cet indicateur tient compte d'une moyenne sur quatre trimestres.

##### Pour l'indicateur 1.1.1

Au numérateur : nombre de foyers allocataires de la prime d'activité, bonifiée ou non, au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre T-1 ;

Au dénominateur : nombre de foyers bénéficiaires du RSA sans revenu d'activité dans la DTR au trimestre T-1.

##### Pour l'indicateur 1.1.2 :

Au numérateur : nombre de couples allocataires de la prime d'activité au trimestre T, bonifiée ou non, dont le responsable du dossier est une femme, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre T-1 ;

Au dénominateur : nombre de couples bénéficiaires du RSA sans revenu d'activité dans la DTR au trimestre T-1.

##### Pour l'indicateur 1.1.3 (nouveau) :

Au numérateur : nombre de foyers allocataires de la prime d'activité au trimestre T, bonifiée ou non, dont le responsable du dossier est une personne monoparentale, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre T-1 ;

Au dénominateur : nombre de familles monoparentales bénéficiaires du RSA sans revenu d'activité dans la DTR au trimestre T-1.

**Pour l'indicateur 1.1.4 :**

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge, soit toutes les personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité au trimestre T-1 ;

Au numérateur : parmi eux, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus au trimestre T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non).

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du premier sous-indicateur 1.1, la prévision 2019 a été fixée suite à la stabilisation du dispositif dont la montée en charge est achevée. La cible est portée à 10,5 en 2020 compte tenu de l'élargissement du champ des bénéficiaires et du contexte de reprise de la conjoncture.

Pour le sous-indicateur 1.1.2, une reprise est visée, malgré la baisse continue observée. La bonification individuelle doit en effet favoriser un meilleur retour vers l'emploi et encourager la bi-activité puisque l'activité de chacun des membres du foyer est valorisée de manière distincte.

Pour le sous-indicateur 1.1.3 (*nouveau*), une reprise est également visée, l'objectif de ce sous-indicateur est de vérifier si la revalorisation récente de la prime d'activité impacte les familles monoparentales et les incite à une reprise d'activité.

Le sous-indicateur 1.1.4 vise à mesurer le maintien dans l'emploi : plus l'indicateur est élevé, plus la prime joue un rôle dans le maintien dans l'emploi.

## INDICATEUR

### Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	87,7	88	90,3	89,7	90,5	91
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	24,1	24,9	26	29,8	30,5	26,5
Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification	%	SO	71,1	SO	73,0	73,5	74,0

### Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure, au sein des foyers bénéficiaires de la prime d'activité, ceux qui perçoivent une ou plusieurs bonifications individuelles. Celle-ci est ouverte dès qu'un des membres du foyer perçoit au moins 0,5 SMIC dans le mois. Il se décompose en trois sous-indicateurs, le premier s'attachant aux foyers ne percevant qu'une bonification, le second à ceux en percevant au moins deux et le troisième (*nouveau*) fait un focus sur les femmes bénéficiant d'un bonus.

### Mode de calcul :

La méthode de calcul de ces indicateurs tient compte d'une moyenne sur quatre trimestres.

**Pour l'indicateur 1.2.1 :**

**Inclusion sociale et protection des personnes**

Programme n° 304 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Au numérateur :*

Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié, au trimestre T ;

*Au dénominateur :* Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité, au trimestre T.**Pour l'indicateur 1.2.2 :***Au numérateur :* Nombre de couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes du couple ouvrent droit à la bonification, au trimestre T (hypothèse que tous les foyers ouvrant droit à 2 bonifications individuelles sont des couples)*Au dénominateur :* Nombre de foyers en couple et bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T**Pour l'indicateur 1.2.3 (nouveau) :***Au numérateur :* Nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification, au trimestre T ;*Au dénominateur :* Nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T.Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le premier sous-indicateur correspond à la part des foyers bénéficiaires dont au moins l'un des membres perçoit une bonification individuelle (et touche donc au moins 0,5 SMIC de revenus d'activité mensuel).

Le second indicateur, inférieur au premier par construction nous renseigne sur la part des foyers bénéficiaires dont deux des membres adultes perçoivent une bonification.

Au regard des premières années de mise en œuvre de la prestation, les objectifs fixés pour chaque sous-indicateur se veulent ambitieux sans être irréalistes. Pour le premier, il est fixé à 91 % en 2020. La prime d'activité étant versée dès le premier euro d'activité, une part non négligeable de bénéficiaires pourrait n'avoir travaillé que quelques heures au cours du trimestre de référence et ne pas prétendre à la bonification individuelle. La cible est fixée à 26,5 % pour les conjoints de personnes déjà bénéficiaires de la bonification (soit un taux en légère hausse par rapport à la prévision actualisée pour 2019) : cet indicateur traduit l'objectif d'accroissement de la bi-activité qui augmente les chances de sortir du dispositif pour dépassement de ressources.

Le sous-indicateur 1.2.3 (nouveau), se veut également ambitieux puisqu'il cible 74 % de femmes bénéficiaires de la prime d'activité ouvrant droit à une bonification en 2020.

**INDICATEUR****Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	7,1	7,1	4,3	7,1	7,1	8

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

La méthode de calcul de cet indicateur tient compte d'une moyenne sur quatre trimestres.

Numérateur : nombre de foyers sortant de la prime d'activité (donc suspendus) pour raison de dépassement de ressources

Dénominateur : ensemble des foyers RSA et prime d'activité (payés et suspendus)

L'exercice est renouvelé chaque trimestre et l'indicateur annuel somme les données obtenues au numérateur et au dénominateur.

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'objectif, pour la prime d'activité, est inférieur aux réalisations constatées avec le RSA (cet indicateur ayant auparavant pour objet de mesurer le taux de sortie du RSA pour dépassement de ressources) :

- le taux de sortie du RSA pour dépassement de ressources ne tenait pas uniquement compte du revenu d'activité. Étaient aussi pris en compte les revenus de remplacement, comme l'allocation de retour à l'emploi,

et les prestations et aides sociales. Le dépassement de ressources ne signifiait donc pas nécessairement un retour à l'activité. La mesure du taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources correspond en grande majorité à des reprises d'activité.

- par ailleurs, la création de la bonification individuelle a pour effet de reculer le « point de sortie » de la prime d'activité par rapport au RSA, c'est-à-dire que le niveau de ressources conduisant à sortir du dispositif est nettement plus élevé avec la prime d'activité qu'avec le RSA.

Suite au constat faisant état de réalisations supérieures aux cibles fixées, l'objectif pour 2020 a été réévalué à 8 %.

## OBJECTIF

Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

L'objectif vise à développer le dispositif national d'alerte sur les situations de danger ou de risque de danger (SNATED) auxquelles peuvent être exposés les enfants. Ce dispositif vise également à conseiller et orienter les professionnels et toute personne confrontée à de telles situations.

## INDICATEUR

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	14,5	14,4	15	14,7	14,7	14,7
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	49,4	50,0	49,5	50	50	50

### Précisions méthodologiques

**Source des données :** DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2019).

### Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. La prévision a été ajustée à 14,7% pour 2019 et **il est prévu un maintien à ce niveau jusqu'en 2020.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. La prévision a été ajustée à 50% pour 2019. **La cible confirme la stabilisation du niveau de cet indicateur.**

## OBJECTIF mission

Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

Cet objectif vise à apprécier l'adéquation entre les moyens alloués et l'activité des services tutélaires. Cette appréciation se fait en mesurant la dispersion des services par rapport à un indicateur de référence du secteur, la

valeur du point service. Cet indicateur d'allocation de ressources est fixé en tenant compte à la fois de l'évolution des charges des services comprenant l'évolution de leurs coûts (principalement salariaux) et de celle de leur activité, mesurée en nombre de points. Cet objectif vise donc à allouer la ressource publique de la manière la plus équitable possible afin de réduire les disparités de rémunération entre les services.

Les évolutions constatées ainsi que les cibles proposées s'inscrivent pleinement dans une politique volontariste de convergence tarifaire.

## INDICATEUR mission

### Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélares

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	12	10	16	10	9	9
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	14,5	12,6	9	11	9	9

#### Précisions méthodologiques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : cf. *supra*.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur vise à mesurer la politique de convergence tarifaire mise en œuvre depuis 2009 dans le secteur tutélaire. Cette convergence s'apprécie en mesurant la dispersion des services par rapport à la valeur moyenne de la valeur du point service (VPS) minorée ou majorée de 10 %. Depuis 2009, cette politique a permis de réduire de manière significative les écarts entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés.

Les évolutions des prévisions et des cibles traduisent la poursuite des efforts de rationalisation et de réduction des écarts entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	10 772 103 961	<b>10 772 103 961</b>	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	750 000	276 511	<b>1 026 511</b>	0
14 – Aide alimentaire	0	2 167 288	72 285 282	<b>74 452 570</b>	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	<b>5 659 277</b>	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	688 446 627	<b>688 446 627</b>	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 312 877	174 587 053	<b>176 899 930</b>	0
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	0	0	400 000	<b>400 000</b>	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	213 000 000	<b>215 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 947 603</b>	<b>9 583 589</b>	<b>11 922 457 684</b>	<b>11 933 988 876</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	10 772 103 961	<b>10 772 103 961</b>	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	750 000	276 511	<b>1 026 511</b>	0
14 – Aide alimentaire	0	2 167 288	72 285 282	<b>74 452 570</b>	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	<b>5 659 277</b>	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	688 446 627	<b>688 446 627</b>	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 312 877	174 587 053	<b>176 899 930</b>	0
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	0	0	400 000	<b>400 000</b>	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	213 000 000	<b>215 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 947 603</b>	<b>9 583 589</b>	<b>11 922 457 684</b>	<b>11 933 988 876</b>	<b>0</b>



## Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	9 435 152 823	<b>9 435 152 823</b>	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	0	676 511	<b>676 511</b>	0
14 – Aide alimentaire	0	2 167 288	49 391 278	<b>51 558 566</b>	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	<b>5 659 277</b>	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	666 794 716	<b>666 794 716</b>	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 312 877	153 789 078	<b>156 101 955</b>	0
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	0	0	200 000	<b>200 000</b>	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	149 000 000	<b>151 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 947 603</b>	<b>8 833 589</b>	<b>10 456 362 656</b>	<b>10 467 143 848</b>	<b>0</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	9 435 152 823	<b>9 435 152 823</b>	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	0	676 511	<b>676 511</b>	0
14 – Aide alimentaire	0	2 167 288	49 391 278	<b>51 558 566</b>	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	<b>5 659 277</b>	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	666 794 716	<b>666 794 716</b>	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 312 877	153 789 078	<b>156 101 955</b>	0
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	0	0	200 000	<b>200 000</b>	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	149 000 000	<b>151 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 947 603</b>	<b>8 833 589</b>	<b>10 456 362 656</b>	<b>10 467 143 848</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 947 603	1 947 603	0	1 947 603	1 947 603	0
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 947 603	0	1 947 603	1 947 603	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 833 589	9 583 589	0	8 833 589	9 583 589	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 453 424	5 203 424	0	4 453 424	5 203 424	0
Subventions pour charges de service public	4 380 165	4 380 165	0	4 380 165	4 380 165	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 456 362 656	11 922 457 684	0	10 456 362 656	11 922 457 684	0
Transferts aux ménages	9 484 744 101	10 844 789 243	0	9 484 744 101	10 844 789 243	0
Transferts aux collectivités territoriales	256 243 995	337 041 970	0	256 243 995	337 041 970	0
Transferts aux autres collectivités	715 374 560	740 626 471	0	715 374 560	740 626 471	0
<b>Total</b>	<b>10 467 143 848</b>	<b>11 933 988 876</b>	<b>0</b>	<b>10 467 143 848</b>	<b>11 933 988 876</b>	<b>0</b>

## Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
120202	<b>Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 902	1 916	1 916
110203	<b>Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1753832 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 184	1 200	1 200
110110	<b>Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1759656 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194-II</i>	670	650	650
110102	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1130080 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i>	600	610	615
120501	<b>Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale</i>	300	300	300

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexies</i>			
110107	<b>Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 148265 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194</i>	115	110	110
110223	<b>Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 20451 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 octodécies</i>	54	48	49
100202	<b>Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal</b> Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2018 : 3386 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 196 B</i>	5	4	4
210308	<b>Crédit d'impôt famille</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 10874 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	110	115	nc
<b>Total</b>		<b>4 940</b>	<b>4 953</b>	<b>4 844</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
110246	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 4094075 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 725	4 945	5 175
720107	<b>Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 4580 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	550	490	480
730214	<b>Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5% pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code</b>	246	249	250

## Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i et 278-0 bis-D</i>			
110109	<b>Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 289660 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	146	150	150
720108	<b>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	70	70	70
<b>Total</b>		<b>5 737</b>	<b>5 904</b>	<b>6 125</b>



**Inclusion sociale et protection des personnes**

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**TRANSFERTS EN ETPT**

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

**MESURES DE PÉRIMÈTRE**

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Clarification de la répartition des compétences entre l'État et des tiers (administrations de sécurité sociale et opérateurs, notamment) - RSA (dont dynamique La Réunion)				+607 437 854	+607 437 854	<b>+607 437 854</b>	<b>+607 437 854</b>
Mesures sortantes							

**COÛTS SYNTHÉTIQUES****INDICATEURS IMMOBILIERS****RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX



## Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
2 327 320	0	10 500 978 611	10 503 431 511	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
11 932 041 273 0	11 932 041 273 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>11 932 041 273</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 11 90,3%****Prime d'activité et autres dispositifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	10 772 103 961	<b>10 772 103 961</b>	0
Crédits de paiement	0	10 772 103 961	<b>10 772 103 961</b>	0

Créée en janvier 2016 en remplacement de la prime pour l'emploi et du volet « activité » du RSA, la prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous conditions de ressources, aux travailleurs modestes dès 18 ans. Par dérogation, elle est également ouverte aux élèves, étudiants et apprentis qui perçoivent des revenus supérieurs à 0,78 SMIC.

En mars 2019, la prime d'activité est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) à 4,1 millions de foyers résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Parmi eux, 199 000 (soit 4,8 %) perçoivent une majoration de leur allocation liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître et 729 000 (soit 17,7 %) ont entre 18 et 25 ans.

Les effectifs sont en hausse de plus de 47% entre septembre 2018 et mars 2019, sous l'effet de la revalorisation de 90 € du montant maximal du bonus individuel de la prime d'activité mise en œuvre par le décret n°2018-1197 du 21 décembre 2018 relatif à la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité. Couplée à la hausse du SMIC, cette revalorisation augmente de 100 € le revenu disponible des travailleurs rémunérés au SMIC, conformément à l'engagement pris par le Président de la République dans le cadre de l'annonce des mesures d'urgence économiques et sociales.

Cette mesure fait suite à la revalorisation de 20 euros du montant forfaitaire de la prime d'activité adoptée par le décret n°2018-836 du 3 octobre 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité et réduction de l'abattement appliqué aux revenus professionnels. Le montant forfaitaire de la prime d'activité est fixé, depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, à 551,51 € pour un foyer composé d'une personne seule sans enfant.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	10 772 103 961	10 772 103 961
Transferts aux ménages	10 772 103 961	10 772 103 961
<b>Total</b>	<b>10 772 103 961</b>	<b>10 772 103 961</b>

L'action 11 finance également le RSA jeunes et les aides exceptionnelles de fin d'année. Elle finance également le RSA pour les départements de Guyane et de Mayotte et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la Réunion. L'État a en effet repris le financement du RSA dans les départements de Guyane et de Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 compte tenu de la croissance particulièrement dynamique des effectifs et de la dépense. Les compétences relatives à l'instruction, l'attribution et l'orientation des bénéficiaires sont déléguées de droits aux caisses gestionnaires. En 2020, un travail parallèle de révision des frais de gestion des prestations gérées par la CNAF pour le compte de l'État sera mené.

La dépense de prime d'activité pour 2020 est estimée à 9,5 Md€. Elle intègre les éléments suivants :

- L'hypothèse d'un nombre d'allocataires s'élevant à 4,2 millions de foyers en moyenne annuelle pour un montant moyen mensuel de 186 € pour les foyers relevant du régime général (96,5% des effectifs) et 195 € pour les foyers relevant du régime agricole (3,5 % des effectifs), en mars 2019 ;
- Les effets en année pleine de la revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire d'août 2018 ;
- Les effets de la revalorisation de 90 € du bonus individuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- La mesure transversale de revalorisation maîtrisée des prestations sociales ;
- Les frais de gestion versés à la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;

### AIDES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNÉE

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages (bénéficiaires du RSA) les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite chaque année, par voie réglementaire. Depuis 2013, le financement de ces aides est inscrit en projet de loi de finances initiale.

Le programme 304 supporte par ailleurs le financement des « primes de Noël » servies aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation équivalent retraite et de l'allocation transitoire de solidarité.

Le coût total de ces aides exceptionnelles est estimé à 467,8 M€ en PLF 2020, pour une hypothèse de 2,3 millions de bénéficiaires.

Les sous-jacents de l'estimation du coût budgétaire de la prime de Noël 2020 tiennent compte du barème, de la prévision du nombre de bénéficiaires du RSA réalisée par la CNAF, de la prévision du nombre de bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation équivalent retraite et de la prime forfaitaire allocation transitoire de solidarité, réalisée par Pôle emploi.

#### RSA recentralisé

La prévision du montant des dépenses pour le financement du RSA versés dans les départements de Guyane et de Mayotte est évaluée à 183 M€ en 2020. La dépense est évaluée à 666 M€ concernant le RSA à la Réunion qui sera recentralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### RSA JEUNES

La prévision du montant des dépenses correspondant à la composante « socle » du « RSA jeunes actifs » est estimée à 4,5 M€ pour 2020.

### **ACTION n° 13 0,0%**

#### Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 026 511	<b>1 026 511</b>	0
Crédits de paiement	0	1 026 511	<b>1 026 511</b>	0

Les crédits de cette action soutiennent les pratiques innovantes dans le champ de la cohésion sociale portées par le secteur associatif ou par les services déconcentrés. Ils financent un appui méthodologique pour renforcer leur capacité à jouer un rôle de catalyseur d'expériences de terrain et à mettre en lien les partenaires potentiels, ce qui favorise la mobilisation au service de l'innovation.

Ils financent enfin certaines évolutions des systèmes d'information permettant la mise en œuvre des dispositifs financés par le programme 304.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	750 000	750 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	750 000	750 000
Dépenses d'intervention	276 511	276 511
Transferts aux autres collectivités	276 511	276 511
<b>Total</b>	<b>1 026 511</b>	<b>1 026 511</b>

La dotation 2020 de 1 026 511 € en AE et en CP accompagnera le développement d'expérimentations innovantes favorisant l'inclusion sociale, financière ou numérique des personnes en situation de précarité.

Les crédits de cette action financeront ainsi des associations têtes de réseaux afin de développer l'expérimentation de bonnes pratiques, leur mutualisation et leur diffusion dans les territoires, sur des thématiques comme la participation des personnes accompagnées à la mise en œuvre des actions les concernant. Ils permettront aussi le déploiement d'une ingénierie territoriale visant à structurer les réseaux métiers à partir d'outils collaboratifs et d'animation territoriale pour mieux accompagner la mise en œuvre des politiques décentralisées.

Ces crédits permettront de financer les actions portées par l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) qui apporte un appui technique et méthodologique au développement d'expérimentation de bonnes pratiques et de leur diffusion dans les territoires. L'ANSA concourt ainsi à l'animation du « club des territoires » comme lieu d'un dialogue privilégié entre les collectivités locales - notamment les conseils départementaux - et les services de l'État et comme laboratoire des expérimentations locales.

Cette action cofinancera également, en complément du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), un système d'information relatif à la protection juridique des majeurs.

**ACTION n° 14 0,6%**

## Aide alimentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	74 452 570	<b>74 452 570</b>	0
Crédits de paiement	0	74 452 570	<b>74 452 570</b>	0

Le dispositif de lutte contre la précarité alimentaire vise à faire face aux situations d'insécurité alimentaire, elles-mêmes liées à des situations de pauvreté ou d'exclusion sociale. L'aide alimentaire consiste en la mise à disposition de produits aux personnes les plus démunies gratuitement ou contre une participation symbolique. Au-delà de l'aide d'urgence pour satisfaire le besoin vital d'alimentation ou de l'aide visant à compléter ou à équilibrer le panier alimentaire des personnes en situation de précarité, l'intervention de l'État vise à faire de cette activité un levier d'insertion sociale et professionnelle des personnes .

L'aide alimentaire est essentiellement assurée par des réseaux associatifs d'envergure nationale, parfois relayés par des associations locales en charge de la distribution de denrées. Son financement est principalement public et européen.

Le programme 304 porte la politique d'aide alimentaire, qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion. Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à cette politique ; sur la programmation 2014-2020 , la France bénéficie d'une enveloppe totale de 499,3 M€. Le FEAD finance l'achat, le stockage et le transport de denrées alimentaires. Ces fonds sont complétés à hauteur de 15 % par des crédits nationaux, soit 88 M€ sur la période . La France est le premier État membre de l'Union européenne à avoir effectué

des appels de fonds en décembre 2015. Elle a été par conséquent le premier État à se faire auditer par la Commission européenne. A la suite d'une interruption des paiements pendant un an, la gestion du programme a fait l'objet d'un renforcement des effectifs, tant chez l'autorité de gestion que chez l'organisme intermédiaire, et le dispositif est en phase de rattrapage avec l'organisation d'appels de fonds plus réguliers parallèles au lancement annuel d'un marché d'achat de denrées pour maintenir l'approvisionnement des associations d'aide alimentaire.

Au terme de la programmation, la France est le premier pays distributeur de denrées FEAD grâce à un réseau logistique et associatif offrant une distribution homogène sur tout le territoire métropolitain (et une partie de l'outre-mer) à travers plus de 6 000 centres de distribution .

Dans le cadre des orientations fixées par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGAlim, le Gouvernement augmente en 2020 les crédits nationaux en faveur des épiceries sociales et les crédits déconcentrés sur les territoires tout en maintenant son soutien aux associations têtes de réseau et locales .

Cette politique se conjugue avec des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion de la santé.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 167 288	2 167 288
Subventions pour charges de service public	2 167 288	2 167 288
Dépenses d'intervention	72 285 282	72 285 282
Transferts aux ménages	72 285 282	72 285 282
<b>Total</b>	<b>74 452 570</b>	<b>74 452 570</b>

Le montant consacré à l'aide alimentaire en 2020 est de 74,5 M€ en AE et en CP et se décompose de la manière suivante :

- Contribution de la France au FEAD : 40 M€ de crédits nationaux en complément de la contribution de l'Union européenne dont le montant s'élève à 75,63 M€ en 2020. Il s'agit ainsi de financer les achats de denrées réalisés par FranceAgriMer et de reconstituer la trésorerie de l'établissement au profit des quatre associations têtes de réseaux nationales habilitées, sur appels d'offres, à mettre en œuvre le programme européen d'aide alimentaire et retenues pour bénéficier des denrées achetées au moyen des crédits européens.

- Subvention pour charge de service public à France Agrimer : 2,17 M€ au titre de la compensation de charge de service public en tant qu'organisme intermédiaire dans le système de gestion du FEAD.

- Épiceries sociales : Une dotation de 8,9 M€ est prévue en PLF 2020 au titre de l'achat de denrées pour les épiceries sociales qui ne peuvent bénéficier du programme européen compte tenu du principe de gratuité de distribution instauré par le FEAD. Les achats de denrées sont ici réalisés directement par les associations. Au regard des besoins évoqués par le réseau des épiceries sociales qui favorise l'émancipation des personnes et bénéficie à près de 600 000 d'entre-elles, un nombre de bénéficiaires en augmentation. Le gouvernement augmente de 0,55 M€ l'enveloppe disponible. Cette hausse est comprise dans le montant des crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour l'année 2020 . Ce dispositif d'épiceries sociales favorise l'émancipation des personnes et bénéficie à près de 600 000 personnes.

- Aide alimentaire nationale : Cette dotation (4,7 M€) intègre les subventions aux têtes de réseau associatives nationales pour une partie de leur fonctionnement et notamment l'animation de leur réseau, la formation des salariés et des bénévoles : Secours Populaire, Croix Rouge, Restos du cœur, Réseau Cocagne notamment.

- Aide alimentaire déconcentrée : Ces crédits (18,4 M€) visent d'une part la mise en œuvre de la distribution et du transport de l'aide alimentaire dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaire, l'accueil et

l'accompagnement des bénéficiaires (location de locaux, entretien, fluides, matériel, etc.), ainsi que l'achat local de denrées manquantes sur les territoires. La prise en compte de situations spécifiques notamment sur les territoires ultra marins dont une partie n'est pas pourvue en denrées issues du FEAD et qui connaît des situations qualifiées pour certains de « proche de l'urgence humanitaire » associée à la poursuite de la prise en charge globale par l'État de la distribution de denrées alimentaires aux personnes migrantes sur Calais ont conduit le gouvernement à augmenter de manière significative le dispositif déconcentré.

L'ensemble de ces financements contribue à assurer la mise à disposition d'une aide alimentaire à plus de cinq millions de personnes.

### ACTION n° 15 0,0%

#### Qualification en travail social

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 947 603	3 711 674	5 659 277	0
Crédits de paiement	1 947 603	3 711 674	5 659 277	0

Les treize diplômes du travail social sont administrés par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), responsable de la qualification des professionnels du travail social qui interviennent auprès des personnes en situation de fragilité.

Les évolutions des politiques sociales et les difficultés grandissantes d'inclusion sociale d'un grand nombre de personnes rendent nécessaire l'adaptation des pratiques des travailleurs sociaux. L'évolution de la qualification des travailleurs sociaux constitue un des leviers d'action important pour garantir une adéquation de leurs pratiques professionnelles aux besoins des personnes accompagnées, qu'il s'agisse des contenus et modalités de la formation diplômante, caractérisée par le recours à l'alternance intégrative, du renforcement de la qualité de l'appareil de formation ou des partenariats avec les universités pour développer la recherche. Dans cette perspective, en 2018, les diplômes d'État d'assistant de service social (ASS), d'éducateur spécialisé (ES), d'éducateur technique spécialisé (ETS), d'éducateur de jeunes enfants (EJE) et de conseiller en économie sociale familiale (CESF) ont été ré-ingéniés de façon à les classer au niveau 6 du registre national des certifications professionnelles (RNCP) et élevés au grade de licence. Ces travaux reprendront après les résultats, fin 2019, de l'étude « travail social 2030 » qui permettra d'ajuster les référentiels professionnels et les formations aux évolutions des besoins des publics. L'ambition de cette démarche est d'achever la réingénierie des diplômes pour 2022 et d'en prévoir l'actualisation quinquennale comme en dispose la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Depuis 2015, l'action intègre également les dépenses liées au processus de certification professionnelle du travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 947 603	1 947 603
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 947 603
Dépenses de fonctionnement	2 353 424	2 353 424
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 353 424	2 353 424
Dépenses d'intervention	1 358 250	1 358 250
Transferts aux autres collectivités	1 358 250	1 358 250
<b>Total</b>	<b>5 659 277</b>	<b>5 659 277</b>

**QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL : 1,2 M€**

En application des différentes stratégies nationales visant à valoriser le travail social, notamment la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté, le ministère promeut l'amélioration de la qualité des formations en travail social, à travers :

- le soutien à la mise en œuvre de l'alternance intégrative dans le cadre de la nouvelle réglementation applicable en la matière ;
- des actions de développement des ressources pédagogiques ;
- des actions d'appui au renforcement des coopérations en matière de recherche, autour notamment des pôles régionaux de ressources et de recherche associant les établissements de formation en travail social et l'université ;
- des actions de formation des formateurs et d'animation des sites qualifiants pour l'accueil en stages des étudiants en travail social.

Cette enveloppe contribue également au financement du fonds de transition mis en place pour aider les organismes soumis à l'obligation de gratification de stages en application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche et de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, qui étendent l'obligation de gratification des stages à tous les employeurs depuis la rentrée 2014, pour les stages réalisés par les étudiants en formation initiale d'une durée supérieure à deux mois. L'objectif est de soutenir l'offre de stage de terrains pour les étudiants concernés.

**CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : 4,5 M€**

Cette enveloppe comprend deux postes de dépenses:

- les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2012 à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le ministère a, en effet, en charge l'indemnisation des membres de jurys dans le cadre des épreuves de certification de l'ensemble des diplômes professionnels du champ social, ainsi que, s'agissant de la validation des acquis de l'expérience, la gestion administrative des dossiers des candidats aux diplômes sociaux ouverts à cette procédure. Ainsi plus de 25 000 diplômes sont délivrés pour les étudiants suivant un cursus en formation initiale et plus de 3 700 pour les salariés suivant un cursus au titre de la VAE.

En 2019, les crédits couvrant les dépenses d'indemnisation des membres de jurys relevant du titre 2 s'élèvent à 1,9 M€. Ceux, relevant du titre 3 s'élèvent à 2,4 M€.

- les frais de gestion et la rémunération de l'ASP au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social ainsi que des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale dont elle assure la gestion.

**ACTION n° 16 5,8%****Protection juridique des majeurs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	688 446 627	<b>688 446 627</b>	0
Crédits de paiement	0	688 446 627	<b>688 446 627</b>	0

Les crédits de l'action 16 concourent au financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des mandataires exerçant à titre individuel.

Les mesures de protection juridique des majeurs, prononcées par le juge des tutelles, concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissements.

Le financement des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Depuis le 1er janvier 2016, à la suite du transfert des crédits des organismes de sécurité sociale à l'État, les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements. Cette mesure a permis de simplifier sensiblement le dispositif.

Des travaux sont en cours avec les Fédérations représentatives du secteur pour poursuivre le travail de simplification du dispositif de financement, notamment en ce qui concerne l'assiette des ressources, les indicateurs et le barème de participation. Dans cette perspective, une étude portant sur les coûts des mesures de protection juridique a été lancée.. Deux volets sont plus particulièrement étudiés :

- la détermination du coût horaire des mesures de protection à partir de la charge de travail liée aux missions de MPJM et ce, quel que soit le mandataire qui exerce les mesures ;
- la détermination du coût des mesures de protection à partir des charges MJPM. Le rapport final de l'étude est attendu pour le premier semestre 2020

Le rapport final de l'étude est attendu pour le premier semestre 2020.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	688 446 627	688 446 627
Transferts aux autres collectivités	688 446 627	688 446 627
<b>Total</b>	<b>688 446 627</b>	<b>688 446 627</b>

Le montant total des crédits s'élève à 688 446 627 € en AE et en CP, en hausse de 3% par rapport à la LFI 2019.

Le programme 304 financera ainsi 496 979 mesures, dont 392 219 mesures prises en charge par les services mandataires et 104 760 mesures gérées par les mandataires individuels.

La dotation destinée au financement des services mandataires s'élève à 591,3 M€. La détermination de cette dotation est fonction de l'évolution retenue au niveau national de la valeur du point service. Le point service est calculé en divisant le total des budgets des services mandataires par le total de points. Le nombre de points correspond à la charge de travail des services mandataires. La maîtrise, au niveau national, de l'évolution de la valeur du point service permet de répondre à l'objectif de réduction des écarts entre les services les plus dotés et les moins dotés.

Le calcul de la dotation 2020 pour les services repose sur une évolution globale des budgets des services de +2,7 % qui se base sur les sous-jacents suivants :

- un effet prix de +1 % correspondant à la prise en compte à la fois d'une inflation de 1 % sur 18 % des budgets des services et d'un effet lié à la revalorisation de la masse salariale de 1 % sur 82 %.
- des mesures nouvelles à hauteur de 1,7 % qui permettent de tenir compte de l'impact de l'évolution du nombre de mesures sur la valeur du point service tout en poursuivant la réduction des écarts entre les services les plus dotés et les moins dotés. Ainsi, de 2009 à 2018, la part des services ayant une valeur du point service correspondant à la moyenne nationale minorée ou majorée de 10% est passée de 45% à 77,4 %. Par ailleurs, la part des services faisant état d'un point service dont la valeur correspond à la moyenne nationale minorée ou majorée de 20% a fortement diminuée en passant de 25 % à 3,9 %.



Pour les mandataires individuels, la dotation 2020 est de 92,9 M€ et intègre un effet volume de +10 % correspondant à l'évolution estimée du nombre de mesures confiées à cette catégorie d'intervenant.

Ces dotations intègrent également le financement de l'information et le soutien aux tuteurs familiaux à hauteur de 4,2 M€. Cette mesure a pour objectif de rendre effectif le principe de priorité familiale inscrite dans la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 : actuellement seulement 46 % des ouvertures de mesures sont confiées à la famille. Il importe donc de développer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux afin d'encourager la gestion familiale des mesures de protection.

### ACTION n° 17 1,5%

#### Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	176 899 930	<b>176 899 930</b>	0
Crédits de paiement	0	176 899 930	<b>176 899 930</b>	0

Les crédits de l'action 17 du programme 304 financent principalement :

- L'appui au dispositif d'accueil et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) ;
- Le développement des démarches d'adoption internationale par le biais notamment de l'agence française de l'adoption (AFA) ;
- Le groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger (GIPED), composé du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE) ;
- Le soutien à des têtes de réseaux associatifs partenaires dans le domaine de la protection et de l'accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et des familles vulnérables ;
- Le soutien aux dispositifs en faveur des jeunes constitués principalement par les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 312 877	2 312 877
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Subventions pour charges de service public	2 212 877	2 212 877
Dépenses d'intervention	174 587 053	174 587 053
Transferts aux collectivités territoriales	162 041 970	162 041 970
Transferts aux autres collectivités	12 545 083	12 545 083
<b>Total</b>	<b>176 899 930</b>	<b>176 899 930</b>

Le montant total des crédits s'élève à 176,9 M€ en AE et en CP contre 156,1 M€ en LFI 2019. Cette hausse des crédits de l'action 17 résulte de l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés bénéficiant du dispositif d'accueil et d'orientation.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

## FRAIS DE JUSTICE

Une dotation de 0,1 M€ est constituée au titre des frais de justice du programme. Ces dépenses de fonctionnement recouvrent essentiellement les honoraires d'avocats des pupilles de l'État mises en cause dans une procédure juridictionnelle ou victimes d'infraction et parties civiles à une action pénale.

## AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION (AFA)

L'agence française de l'adoption (AFA), créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé remplit, outre un rôle d'information et de conseil, une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans. Le versement prévu à cet organisme pour 2020 s'élève à 2,2 M€ en AE et en CP.

## GIP ENFANCE EN DANGER (GIPED)

L'État contribue, avec les conseils départementaux, au financement du GIPED, groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE).

Le GIP Enfance en Danger est financé à parité par l'État et les départements. La contribution de l'État au GIP s'élève en 2020 à 2,4 M€ en AE et en CP.

## DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (article 48) a pérennisé le dispositif d'évaluation et de répartition des mineurs non accompagnés (MNA), mis en place de façon expérimentale à partir de 2013. Le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de cette loi (article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles) et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, a précisé les modalités de participation financière forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les départements dans la phase de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des personnes se présentant comme MNA : remboursement d'un montant forfaitaire, fixé par le comité de gestion du fonds national de financement de la protection de l'enfance à 250 € par jour et par jeune, dans la limite de 5 jours, sous réserve de la production par le président du conseil départemental de l'attestation de la durée de l'accueil provisoire d'urgence. Ces dispositions s'appliquaient pour les évaluations réalisées jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour les évaluations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément au décret n° 2019-670 du 27 juin 2019 et à l'arrêté du 28 juin 2019 pris pour son application, la participation forfaitaire financière de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est fixée à :

- 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- auxquels s'ajoutent 90 € par jour pendant 14 jours maximum puis 20 € par jour pendant neuf jours maximum pour chaque jeune effectivement mis à l'abri.

Cette réforme fait suite au rapport de la mission conjointe entre l'État et l'Association des départements de France (ADF) remis en février 2018.

Par ailleurs, la contribution exceptionnelle de l'État aux dépenses d'aide sociale à l'enfance au titre des MNA mise en œuvre en 2018 et en 2019 est reconduite en 2020.

Au total, 162 M€ en AE et en CP sont prévus en 2020 au titre des mineurs non accompagnés.

## SOUTIEN À DES TÊTES DE RÉSEAUX ASSOCIATIFS

Le financement des têtes de réseau des associations œuvrant dans le domaine de la protection des enfants, des jeunes et des familles vulnérables s'élève à 1,2 M€ en AE et en CP en 2020.

Ces crédits permettent d'apporter un soutien aux associations pour leurs dépenses de fonctionnement ou pour des actions jugées prioritaires par la DGCS car intéressant les politiques publiques du ministère en charge de la famille. Ils financent également le dispositif du numéro d'appel d'urgence européen « 116 000 » destiné à traiter les appels relatifs aux disparitions d'enfants. Cette prestation est composée de deux volets : une plate-forme d'accueil et d'écoute téléphonique et une unité de suivi et d'accompagnement des familles.

### CRÉDITS DÉCONCENTRÉS : LE FINANCEMENT DES PAEJ

L'action 17 du programme 304 contribue par ailleurs à hauteur 9 M€ au financement d'actions en direction des jeunes dont les points d'accueil et d'écoutes jeunes (PAEJ). Les moyens alloués au dispositif de 5 M€ jusqu'en 2017 ont été renforcés par une enveloppe supplémentaire de 4 M€ dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes mise en œuvre depuis 2018.

Les structures d'accueil et d'écoute généraliste que sont les PAEJ sont des appuis essentiels pour mieux accompagner les jeunes, en particulier ceux d'entre eux les plus vulnérables, et favoriser leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Les 491 points de contacts proposés par les PAEJ, avec un rayon d'intervention moyen estimé à 50 km, représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Les PAEJ permettent le repérage et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir (mal-être, repli sur soi, pratiques addictives, violences sur soi ou sur les autres, ruptures familiales, errance, etc.). Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes. Enfin, ils développent un partenariat local important notamment avec les maisons des adolescents (MDA) et surtout avec l'Éducation nationale (90% des PAEJ).

Les 4 M€ supplémentaires alloués dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes permettent de renforcer le réseau des PAEJ afin que l'accompagnement offert par ces structures bénéficie à davantage de jeunes en difficultés.

### **ACTION n° 18 0,0%**

#### **Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	400 000	<b>400 000</b>	0
Crédits de paiement	0	400 000	<b>400 000</b>	0

L'aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS) a été instituée, concomitamment à la mise en place de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), par l'article 58 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Elle a par la suite été modifiée par l'article 16 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette aide est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la publication du décret n°2015-1239 du 6 octobre 2015.

Cette aide financière, versée forfaitairement et annuellement, est destinée à accompagner le rapprochement familial des travailleurs migrants âgés et, plus spécifiquement, de la population des « chibanis », qui partagent leur vie entre leur pays d'origine et des foyers de travailleurs migrants ou résidences sociales en France.

La mise en place de l'ARFS répond à une double exigence :

- permettre aux anciens travailleurs migrants d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine (plus de 6 mois) tout en continuant à percevoir une prestation d'un montant comparable au minimum vieillesse, ce qu'ils ne pouvaient pas faire avec l'ASPA en raison du caractère inexportable de cette prestation ;
- favoriser la rotation du parc de logements en foyers de travailleurs migrants ou résidences sociales, la mise en place de l'ARFS devant permettre de libérer des places occupées de manière continue et prolongée par quelques 35 000 immigrés âgés de plus de 65 ans résidant au sein d'établissements peu adaptés à l'accueil de personnes vieillissantes.

La montée en charge escomptée de l'ARFS n'a pas eu lieu (29 bénéficiaires au 30 mai 2019) compte tenu d'importantes difficultés de mise en œuvre et de la complexité du dispositif. Les conditions exigées pour bénéficier de l'ARFS sont dans les faits incompatibles avec la situation des personnes éligibles, en particulier au moment du renouvellement de l'aide.

Face à ce constat et conformément aux engagements de la ministre des solidarités et de la santé pris lors des débats à l'Assemblée nationale relatifs au PLF 2019, l'Inspection générale des affaires sociales a remis fin juin 2019 un rapport portant sur le bilan de la mise en œuvre de l'ARFS et sur des propositions de réforme.

Le Gouvernement analyse les différentes propositions formulées par la mission dans la perspective d'une réforme de cette aide qui nécessitera un véhicule législatif.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	400 000	400 000
Transferts aux ménages	400 000	400 000
<b>Total</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>

#### **ACTION n° 19 1,8%**

##### Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	215 000 000	<b>215 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	215 000 000	<b>215 000 000</b>	0

Les crédits de cette action soutiennent la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement. Outre les 215 M€ de cette action, il est à noter que 4 M€ issus de la stratégie sont portés par l'action 17 pour renforcer l'action des points d'accueil écoute jeunes (PAEJ).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 000 000	2 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	213 000 000	213 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	175 000 000	175 000 000
Transferts aux autres collectivités	38 000 000	38 000 000
<b>Total</b>	<b>215 000 000</b>	<b>215 000 000</b>

La dotation 2020 de 215 000 000 € en AE et en CP permettra de mettre œuvre la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie, pilotée par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté créée par le décret du 24 octobre 2017, vise à réduire les inégalités en travaillant en profondeur sur les racines de la pauvreté. Les crédits sont ventilés en deux sous-actions :

Une enveloppe de 175 M€, en hausse par rapport à 2019, sera consacrée à la deuxième année de la contractualisation avec les collectivités territoriales cheffes de file, principalement les départements.

Les actions inscrites dans les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portent notamment sur :

- la lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- le renforcement de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- le financement de formations sur des thématiques portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux travaillant en conseils départementaux ;
- le développement des premiers accueils sociaux inconditionnels ;
- le développement des référents de parcours ;
- la mise en place des maraudes mixtes ;
- un renfort de la prévention spécialisée à destination des jeunes vulnérables, notamment dans les quartiers en difficulté sociale ;
- des actions de prévention de la délinquance.

Enfin, les conventions conclues soutiennent des actions à l'initiative des départements, en raison de leur caractère innovant dans le champ social.

Avec la suppression du fonds d'appui aux politiques d'insertion, l'intégralité de l'enveloppe de contractualisation abondera les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Par ailleurs 40 M€ seront consacrés à des mesures d'investissement social en dehors du cadre contractuel évoqué précédemment. Ceux-ci visent à financer :

- l'élaboration d'une offre de formation en lien avec les grandes priorités pour la formation continue des travailleurs sociaux ;
- la mise en place d'une tarification sociale des cantines ;
- la mise en place de petits-déjeuners à l'école ;
- un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance ;
- la généralisation des points conseil budget ;
- le financement de formation sur des thématiques portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux ne relevant pas des conseils départementaux ;
- des crédits de gouvernance pour assurer un pilotage optimum de l'ensemble de la stratégie,
- des subventions d'appui à des associations œuvrant en cohérence avec les objectifs de la stratégie, notamment dans le domaine de l'inclusion sociale et de l'aide alimentaire.



## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>AFA - Agence française de l'adoption (P304)</b>	<b>2 213</b>	<b>2 213</b>	<b>2 613</b>	<b>2 613</b>
Subvention pour charges de service public	2 213	2 213	2 213	2 213
Transfert	0	0	400	400
<b>FranceAgriMer (P149)</b>	<b>22 085</b>	<b>22 085</b>	<b>64 599</b>	<b>42 514</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	2 167	2 167
Transfert	22 085	22 085	62 432	40 347
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>74 207</b>	<b>74 207</b>	<b>189 207</b>	<b>115 000</b>
Transfert	74 207	74 207	189 207	115 000
<b>Total</b>	<b>98 505</b>	<b>98 505</b>	<b>256 419</b>	<b>160 127</b>
Total des subventions pour charges de service public	2 213	2 213	4 380	4 380
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	96 292	96 292	252 039	155 747

Les crédits alloués aux opérateurs de l'État sont constitués :

- des subventions pour charges de service public versés aux opérateurs FranceAgriMer et AFA (Agence française de l'adoption),
- des transferts au titre du financement du FEAD (FranceAgriMer), des dotations en faveur des mineurs isolés étrangers et des frais de jury certification professionnelle (Agence de services et de paiement).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
AFA - Agence française de l'adoption			30	15			30	15
<b>Total</b>			<b>30</b>	<b>15</b>			<b>30</b>	<b>15</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	<b>ETPT</b>
Emplois sous plafond 2019	30
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2020</b>	<b>30</b>

<b>Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP</b>	
---	--



## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### AFA - AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION

L'agence française de l'adoption (AFA) a été créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé. Outre un rôle d'information et de conseil, elle remplit une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

Les missions de l'AFA sont de préparer les familles candidates à l'adoption au regard de son contexte international et du profil des enfants susceptibles d'être accueillis, de les accompagner, et de rechercher, en lien avec le pays d'origine, pour chaque enfant une famille qui corresponde à ses besoins particuliers. Elle assure en outre, conformément aux exigences des pays d'origine des enfants, et en collaboration avec les départements, tous les suivis post-adoption pour les adoptions réalisées par son intermédiaire. Elle mène également une réflexion sur l'accompagnement de la recherche des origines des enfants adoptés via l'AFA.

Malgré la diminution de l'adoption internationale, la place de l'AFA au sein de celle-ci a progressé depuis deux années consécutives permettant 160 des 615 adoptions réalisées. En outre, l'AFA s'apprête à développer un partenariat avec l'Inde où elle vient d'être accréditée. Ainsi, l'expertise et les compétences multidisciplinaires de son équipe et son réseau de correspondants dans les départements font de l'AFA un acteur incontournable de l'adoption internationale et le seul chargé d'une mission de service public (accueil et accompagnement sans discrimination de toutes les familles candidates).

L'AFA a pour objectif de réaffirmer ses priorités, de conforter son positionnement et sa légitimité dans le paysage des acteurs de l'adoption et d'optimiser ses modalités de fonctionnement. La conclusion avant la fin 2019 d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sur trois années avec l'État devrait permettre de formaliser cette stratégie et les axes de travail associés.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>2 213</b>	<b>2 213</b>	<b>2 613</b>	<b>2 613</b>
Subvention pour charges de service public	2 213	2 213	2 213	2 213
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	400	400
<b>Total</b>	<b>2 213</b>	<b>2 213</b>	<b>2 613</b>	<b>2 613</b>

Le versement prévu à cet organisme pour 2020 s'élève à 2,2 M€.

Le financement de l'AFA est stable par rapport à la LFI 2019. Compte tenu de ce niveau de financement, le fond de roulement sera mobiliser pour financer les dépenses stratégiques non renouvelables et permettre au budget de l'opérateur d'être quasiment à l'équilibre en 2020.

La différence de SCSP entre le tableau de financement et le compte de résultat est liée à l'application de la réserve de précaution.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>45,00</b>	<b>45,00</b>
– sous plafond	30,00	30,00
– hors plafond	15,00	15,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant